



Ordre de service d'action

Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau de l'action éducative et de la vie scolaire
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
DGER/SDPFE/2020-537
27/08/2020

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : Mise en place de programmes de prévention des conduites addictives dans les établissements d'enseignement et de formation agricoles

Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Hauts commissaires de la République des COM
Etablissements publics et privés sous contrat d'enseignement et de formation professionnelle agricoles
Pour information :
Inspection de l'enseignement agricole
Fédérations de l'enseignement agricole privé

Résumé : La présente note de service précise les modalités de participation des DRAAF/SRFD et sous leur couvert, des établissements publics et privés sous contrat, à la mise en place de programmes de prévention des conduites addictives en direction des lycéens et des apprentis de l'enseignement agricole.

La présente note de service a pour objet de proposer aux autorités académiques de l'enseignement agricole de décliner, dans des établissements d'enseignement technique agricole volontaires de leur région, la mise en place de programmes de prévention des conduites addictives auprès des apprenants de l'enseignement agricole.

Ces programmes visent plus particulièrement le développement des compétences psychosociales des apprenants¹. Ils ont pour spécificité de reposer sur une approche systémique et d'être construits par chaque établissement, à partir d'un diagnostic partagé, en associant les jeunes eux-mêmes.

Cette démarche est soutenue par la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

Les projets, à destination des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de l'enseignement agricole, a vocation à impliquer les enseignants de toutes disciplines, les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et de santé.

Les établissements intégrant la démarche à la rentrée 2020 pourront être inclus dans une recherche action relative aux démarches de pairs à pairs en matière de prévention et à l'impact des programmes mis en place sur les déterminants des conduites addictives, dans le cadre du dispositif national d'appui de l'enseignement agricole.

I - Contexte

Si l'adolescence s'accompagne de nombreux changements physiologiques et physiques, c'est également une période de maturation et d'évolution psychologique complexe, en lien avec la rupture avec l'enfance et les nombreuses interrogations vis-à-vis de la future vie d'adulte, et avec une forte signature sociale.

C'est une période au cours de laquelle l'adolescent s'affranchit progressivement du lien parental, en affirmant ses propres désirs, par la recherche de nouvelles figures d'identification, mais aussi par la recherche de nouvelles expériences, associant souvent une certaine résistance aux règles établies.

Dans le désir d'émancipation vis-à-vis des parents et d'intégration dans un nouveau groupe, celui des pairs, avec la recherche de leur reconnaissance, l'adolescence constitue également pour le jeune une phase de curiosité, de prises de risque et de défi.

Au gré des situations rencontrées, l'adolescent peut être amené à expérimenter l'usage de substances psychoactives et de comportements particuliers, dont la répétition est susceptible d'entraîner un abus, voire une dépendance.

Les derniers résultats des enquêtes En Class² et ESCAPAD³, menées auprès d'adolescents par l'Office français des drogues et des toxicomanies révèlent des baisses d'expérimentation et d'usage plus ou moins marquées selon les produits (tabac, cannabis, alcool, ...) depuis 2014 mais avec une large diffusion de ces mêmes produits qui persiste. Ainsi, le taux d'expérimentation du cannabis par les

¹ Selon la définition de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les compétences psychosociales sont « la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne. C'est l'aptitude d'une personne à maintenir un état de bien-être mental, en adoptant un comportement approprié et positif à l'occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et son environnement. ». Voir également annexe 1 de la présente note de service

² : L'Enquête nationale en collège et en lycée chez les adolescents sur la santé et les substances (EnCLASS) a été développée par les équipes de recherche françaises référentes des enquêtes internationales Health Behaviour in School-aged Children (HBSC) et European School Survey Project on Alcohol and other Drugs (ESPAD). Les volets français de ces enquêtes, portés par l'OFDT concerne respectivement l'ensemble des collégiens et l'ensemble des lycéens de la seconde à la terminale.

³ ESCAPAD : Enquête sur la santé et les comportements lors de l'appel de préparation à la défense. Cette enquête conduite par l'OFDT concerne l'ensemble des jeunes de 17 ans participant aux journées défense et citoyenneté.

jeunes en France demeure l'un des plus élevés en Europe. A 17 ans, près de 39,1% des jeunes ont fumé du cannabis⁴. Pendant les « années collège », ⁵ce sont principalement les substances licites qui se diffusent, avec une progression très nette des expérimentations jusqu'en 3^{ème}. Ainsi, pour le tabac, entre 7,6 % des collégiens de 6^{ème} déclarent une expérimentation du tabac et ils sont 37,5 % en classe de 3^{ème}. L'expérimentation du cannabis s'amorce vers la 4^{ème}. Elle atteint 16,1 % en 3^{ème}. De plus, les « années lycée » sont celles de l'entrée dans les usages réguliers : 47,3 % des apprentis, 33,5 % des élèves des filières professionnelles ont un usage régulier du tabac alors qu'il est de 18,2% pour les élèves des filières générales (ESCAPAD)⁶. L'expérimentation du cannabis concerne près d'un tiers des élèves (EnClass)³. L'usage régulier de cannabis ou d'alcool concerne respectivement 7,1% et 8,4 % de l'ensemble des jeunes de 17 ans (ESCAPAD)⁷

Le rapport de l'[Institut national de la santé et de la recherche médicale](#) (Inserm)⁸ met en avant les facteurs associés aux usages problématiques :

- les facteurs psychologiques (mauvaise estime de soi, manque de confiance en soi,...) ;
- les facteurs socio-économiques ;
- les facteurs scolaires (parcours scolaire perturbé) ;
- les facteurs familiaux.

Les recommandations des experts sont de :

- prévenir l'initiation ou en retarder l'âge, notamment en sensibilisant le public et les différents acteurs à la vulnérabilité de l'adolescent et en développant les compétences psychosociales de l'adolescent ;
- éviter les usages réguliers en améliorant le repérage et les interventions précoces.

Les approches les plus efficaces sont à la fois :

- l'inscription des actions de santé dans des programmes d'actions pluriannuels, pluridisciplinaires et pluri-catégoriels intégrant une dimension évaluative ;
- le développement et le renforcement des compétences psychosociales des jeunes.

L'enseignement agricole se doit de prendre la mesure de ce contexte et de poursuivre sa politique de prévention des conduites addictives, réel enjeu de santé publique, par un changement des pratiques.

La politique de prévention doit viser à aider le jeune à s'approprier progressivement les moyens d'opérer des choix et d'adopter des comportements responsables, pour lui-même comme vis-à-vis des autres. Elle constitue une composante de l'éducation du futur citoyen.

Pour avoir une portée positive, **les actions de prévention des conduites addictives doivent s'inscrire dans une politique d'établissement cohérente, qui implique tous les acteurs de la communauté éducative.** Cette politique s'inscrit nécessairement dans le volet santé et citoyenneté du projet d'établissement. Elle concerne tous les actes de la vie pédagogique et de la vie scolaire et vise non seulement la réussite des élèves, mais aussi le bien-être des adultes et des élèves dans un « vivre ensemble » de qualité.

⁴ Les drogues à 17 ans : analyse de l'enquête ESCAPAD 2017" - Revue Tendances de l'OFDT, février 2018.

⁵ " Usages d'alcool, de tabac et de cannabis chez les adolescents du secondaire en 2018 Résultats de l'enquête EnClass 2018- Revue Tendances de l'OFDT, n°132, juin 2019

⁶ Les drogues à 17 ans : analyse de l'enquête ESCAPAD 2017" -Revue Tendances de l'OFDT, février 2018.

⁷ Idem

⁸ " Conduites addictives chez les adolescents : usages, prévention et accompagnement" – Inserm, avril 2014.

II - Descriptif du programme

Il s'agit d'inscrire les actions de prévention menées en établissement dans le cadre d'un programme de prévention. Elles doivent contribuer à l'objectif de promotion de la santé, telle que définie par l'Organisation mondiale de la santé (voir annexe 1). Il s'agit d'éviter ou de réduire la consommation de substances psychoactives et les dommages qui y sont liés.

Les programmes de prévention qui seront mis en place, devront :

- répondre à des besoins identifiés sur la base d'un diagnostic local ;
- définir des objectifs évaluable ;
- s'inscrire dans la durée (plusieurs séances et activités – actions pluriannuelles) ;
- reposer sur le développement des compétences psychosociales des apprenants (voir annexe 1)
- inclure des actions de prévention de pairs à pairs.

Les programmes de prévention devront être réalisés sur les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022, selon le calendrier défini au point II-4. Ils concerneront les classes ou les groupes classes de début de cycle de formation.

II-1 Mise en œuvre de l'appel à projet et les modalités de participation

Les régions souhaitant s'impliquer dans cet appel à projet, doivent transmettre à au Bureau de l'action éducative et de la vie scolaire de la DGER, **avant le 15 octobre 2020**, leur déclaration d'intention et la liste des établissements pressentis (jusqu'à 4 établissements voir formulaire en annexe 2).

Elle comportera a minima :

- les éléments de contexte et notamment le diagnostic de la situation des établissements au regard des conduites addictives ;
- les objectifs du projet pour la région ;
- les démarches envisagées par la région et les établissements.

Un comité, composé de représentants de l'enseignement agricole et d'experts extérieurs, sélectionnera les 5 régions retenues pour cet appel à projet.

Chaque établissement sélectionné recevra, pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022, une somme forfaitaire de 2000 €, correspondant aux deux années d'élaboration du programme de prévention, la première phase de mise en œuvre du programme de prévention, incluant à minima un accompagnement par des experts sur les questions des conduites addictives et sur le montage de programmes de prévention. Une liste non exhaustive est proposée aux établissements en annexe 3.

Pour chaque région participante, deux représentants de chaque établissement, désignés dans les notes d'intention, ainsi qu'un représentant de la DRAAF-SRFD participeront à un séminaire comprenant :

- un temps de formation sur la méthodologie de projet en santé, les démarches de programme visant la prévention des conduites addictives, l'évaluation, le développement des compétences psychosociales ;
- un temps d'information et d'échanges de pratique avec les équipes d'établissements ayant intégré la démarche en 2018 et en 2020. Seront particulièrement abordés les éléments variants et invariants des démarches de programmes de prévention.

Les établissements des régions retenues pourront être inclus dans une recherche-action confiée à l'Institut d'éducation à l'agro-environnement de Florac (SupAgro Montpellier), qui aura notamment pour objet d'étude :

- les démarches de pairs à pairs, s'appuyant sur la pédagogie collaborative et les actions éducatives visant la coopération entre élèves ;

- l'impact de la mise en place de programmes de prévention des conduites addictives en termes de climat scolaire, d'évolution des postures des jeunes vis-à-vis des conduites addictives.

Les personnes référentes au sein des SRFD des régions participant à l'action pourront par ailleurs bénéficier de l'accompagnement de l'animatrice du réseau d'éducation pour la santé, l'écoute et le développement de l'adolescent (RESEDA), pour les aspects méthodologiques.

II-2 Mise en œuvre des programmes de prévention en établissement et évaluation

Le programme de prévention établi par l'établissement devra être validé par les instances de l'établissement.

Les actions intégrées du programme de prévention devront :

- favoriser les démarches de pluridisciplinarité et de co-construction avec les apprenants ;
- viser le développement et le renforcement des compétences psychosociales des jeunes ;
- inclure des démarches de prévention de pairs à pairs ;
- favoriser l'estime de soi et la confiance en soi ;
- favoriser le travail collaboratif entre apprenants ;
- mener les jeunes à argumenter et à se confronter à la parole de l'autre ;

Chaque programme devra intégrer une évaluation du programme et des actions, et notamment l'impact sur les apprenants et l'établissement.

II-3 Valorisation

Un séminaire national est prévu fin 2022 pour valoriser la mise en œuvre de la démarche de programme dans l'enseignement agricole. Il aura pour objet :

- de permettre un retour d'expériences et des échanges de pratique entre les établissements participants ou ayant participé à la démarche, sur la mise en œuvre de programmes de prévention reposant sur les CPS et sur son évaluation ;
- de présenter les premiers résultats de la recherche action menée sur 2020-2022.

II-4 Calendrier

Année scolaire 2020-2021 : formation des équipes et construction du programme

- formation préalable des équipes projet dernier trimestre 2020 ;
- phase de diagnostic au sein de l'établissement et identification des besoins ;
- construction du cadre du programme de prévention, des actions à mettre en œuvre et de l'évaluation en concertation avec les acteurs de l'établissement et en partenariat avec des structures de prévention des conduites addictives, locales ou/et régionales ;
- validation du programme de prévention par le conseil d'administration de l'établissement ;
- communication du programme de prévention au sein de l'établissement et aux parents d'élèves ;
- création d'outils de prévention pour l'année 2021-2022, selon les actions choisies ;
- regroupement des équipes projets des établissements participant à l'opération fin 2021 (Paris), avec pour objectif de réaliser un bilan de l'année écoulée et d'envisager les perspectives pour l'année scolaire 2021-2022.

Année scolaire 2021-2022: Mise en œuvre et évaluation

- mise en œuvre des actions du programme de prévention ;
- évaluation du programme de prévention et perspectives ;
- séminaire de clôture en octobre 2022

III- Personnes ressources

Pour toute question, vous pouvez contacter Corinne SADOT chargée de mission promotion de la santé des apprenants de l'enseignement agricole (corinne.sadot@agriculture.gouv.fr) ou Franck FEUILLATRE, Chef du bureau de l'action éducative et de la vie scolaire (franck.feullatre@agriculture.gouv.fr).

La Directrice Générale de l'Enseignement et de la
Recherche

Isabelle CHMITELIN

PROMOTION DE LA SANTE

Définition des principaux termes et concepts

Selon les définitions de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) :

- **la santé** est « un état complet de bien-être, physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »¹ ;
- les **déterminants de la santé** sont « les facteurs personnels, sociaux, économiques et environnementaux qui déterminent l'état de santé des individus ou des populations » ;
- la **promotion de la santé** « est le processus qui confère aux populations les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé, et d'améliorer celle-ci »².

Les compétences psychosociales (CPS), ou « compétences de vie » (life skills) comprennent un ensemble de compétences cognitives, sociales et émotionnelles.

Elles sont définies par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme « la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne » ; c'est à dire « l'aptitude d'une personne à maintenir un état de bien-être mental, en adoptant un comportement approprié et positif à l'occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et son environnement ».³

Dix compétences ont été identifiées par l'OMS :

- savoir résoudre des problèmes / savoir prendre des décisions ;
- avoir une pensée créative / avoir une pensée critique ;
- savoir communiquer efficacement / être habile dans les relations interpersonnelles ;
- avoir conscience de soi / avoir de l'empathie pour les autres ;
- savoir réguler ses émotions / savoir gérer son stress.

En ce qui concerne les adolescents, le **développement et le renforcement des compétences psychosociales** a été établi scientifiquement comme un déterminant important de :

- leur développement global, psychique et physique ;
- développement des facteurs individuels et collectifs de protection de la santé mentale ;
- prévention des comportements à "risques", notamment les conduites addictives.

Les actions menées au sein des établissements et visant les CPS permettent d'agir en outre :

- sur les relations entre les apprenants eux-mêmes ainsi que sur les relations entre jeunes et adultes de l'établissement. Ceci a un impact positif sur le climat scolaire, le cadre de travail des jeunes comme des adultes et favorise en conséquence les apprentissages.
- sur l'estime de soi de chaque jeune, facteur important de stimulation et d'amélioration des résultats scolaires.

¹ Préambule de la constitution de l'Organisation mondiale de la santé, 1948

² Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé, Organisation mondiale de la santé, 1986

³ World Health Organization (WHO). *Life skills education in schools*. Geneva: WHO, 1997.

Annexe 2

Déclaration d'intention

Date limite d'envoi à la DGER (concours-baevs.dger@agriculture.gouv.fr)

15 octobre 2020

Région :

Etablissements pressentis :

Seuls des élèves de seconde (entrés en 2020) pourront être inclus.

	Etablissement 1	Etablissement 2	Etablissement 3	Etablissement 4
Désignation				
Responsable de l'établissement				
courriel				
Référent du projet				
courriel				
Classe(s) ou groupe(s) classe pressentis (dénomination/filière)				
Nombre d'apprenants visés				

Contexte du projet de la région et des établissements

Pourquoi s'engager dans ce projet ? Quels en sont les facteurs majeurs ?

Objectifs du programme de prévention pour les établissements

Qu'attendent ces établissements d'un programme de prévention ? Quels impacts souhaitent-ils pour leur établissement, les apprenants et les équipes?

Quels sont les publics ciblés et pourquoi ? Quels sont les modes d'organisation envisagés ? Quelle communication ? Quelle(s) méthode(s) envisagées pour la meilleure appropriation par la communauté éducative ?

Ressources du programme

Quels sont les ressources humaines mobilisées dans ce projet (région, établissements) ? Quels sont les partenariats envisagés au niveau régional et local ?

L'évaluation des projets (quantitative/qualitative)

Comment est envisagée, à ce stade et par chacun des établissements, l'évaluation de la mise en place des programmes type, méthode, partenaire(s) ?

Signature du Chef ou de la chef-fe du SRFD

Structures spécialisées et ressources disponibles

Dans le cadre de la préparation du projet et afin d'obtenir des renseignements fiables sur les opérateurs de préventions sur un territoire donné, les structures porteuses de projet sont invitées à se rapprocher des organismes suivants :

Au niveau de la région :

- ARS (Agence Régionale de Santé)
- CRES (Comité Régional d'Education pour la Santé) ou IREPS (Institut Régional d'Education pour la santé)

Au niveau du département :

- CODES (Comité départemental d'Education pour la Santé)

Vous pourrez retrouver en ligne les adresses et informations de contact :

- des ARS, depuis le page d'accueil du portail national <https://www.ars.sante.fr/> Rubrique « Annuaire des ARS »
- des CRES ou IREPS, ainsi que de leurs structures rattachées (CODES) depuis le site de la fédération nationale d'éducation pour la santé : <http://www.fnes.fr/les-membres-de-la-fnes-les-ireps>

Sites institutionnels :

Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives :

<http://www.drogues.gouv.fr/>

Le ministère chargé de la Santé : www.sante.gouv.fr

L'observatoire français des drogues et des toxicomanies, OFDT : www.ofdt.fr/ et notamment la rubrique [Les produits et les addictions de A à Z](http://www.ofdt.fr/produits-et-addictions/de-z/) (<https://www.ofdt.fr/produits-et-addictions/de-z/>)

L'agence nationale de santé publique – Santé publique France <https://www.santepubliquefrance.fr/> et notamment ses différentes publications sur les sujets de la promotion de la santé ou de la prévention santé <https://portaildocumentaire.santepubliquefrance.fr/exl-php/accueil>

Drogues Info Service : www.drogues-info-service.fr

Alcool Info Service : www.alcool-info-service.fr

Joueurs Info Service : www.joueurs-info-service.fr

Tabac info service : www.tabac-info-service.fr/

L'Institut national de la santé et de la recherche médicale, INSERM www.inserm.fr et plus particulièrement le dossier d'information sur les addictions :

<https://www.inserm.fr/information-en-sante/dossiers-information/addictions>

Quelques sites associatifs :

La Croix rouge : www.croix-rouge.fr

Fédération **addiction** : www.federationaddiction.fr

Fil santé Jeunes : www.filsantejeunes.com et sa rubrique [Drogues et addictions](#)

Association nationale de **prévention** en alcoologie et **addictologie**, ANPAA : www.anpaa.asso.fr

Société française d'alcoologie, SFA : www.sfalcoologie.asso.fr